

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Ségura, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Pietri, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani

-----



## Délibération n° 09-07 du 3 avril 2025

### HÉRITAGE ET POURSUITE DE LA STRATÉGIE PARALYMPIQUE DÉPARTEMENTALE – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « ESMS & CLUBS » – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Schéma autonomie 2019 2024,

Vu la convention de subventionnement 2023-2025 du 12 décembre 2023 approuvée par la délibération de la Commission permanente n°07-06 du 23 novembre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au Comité paralympique et sportif français (CPSF) pour la mise en œuvre du dispositif « ESMS & Clubs » sur son territoire pour la saison sportive 2024-2025.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*